



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 septembre 2020

Original : français

Lettre datée du 22 septembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint une lettre datée du 17 septembre 2020 (voir annexe), adressée par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution [1612 \(2005\)](#) et dans laquelle il reprend les conclusions adoptées par le Groupe de travail le 24 juillet 2020 ([S/AC.51/2020/4](#)).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Abdou **Abarry**



Annexe

[Original : anglais]

À sa 89^e séance, le 8 janvier 2020, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/2019/984), qui porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juillet 2019 et a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies s'est également adressé au Groupe de travail, qui a adopté ses conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq le 24 juillet 2020 (S/AC.51/2020/4).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018), je suis chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail :

a) De saluer les efforts faits par la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour appeler l'attention sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq, ainsi que pour renforcer les activités de protection de l'enfance en Iraq ;

b) De vous prier de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information en Iraq et les autres organismes compétents des Nations Unies poursuivent leurs efforts de dialogue et de coopération pour aider le Gouvernement iraquien à lutter contre les violations et les atteintes commises contre les enfants touchés par le conflit armé en Iraq ;

c) De souligner l'importance de la surveillance et de la communication des violations et des atteintes contre les enfants, et de vous demander de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005) et précisé dans ses résolutions ultérieures sur la question ;

d) De vous demander d'appuyer le mandat de la MANUI pour aider le Gouvernement iraquien à renforcer les activités de protection de l'enfance, notamment la réadaptation et la réintégration des enfants, de continuer à donner la priorité aux capacités de protection de l'enfance de la MANUI et de veiller à ce que des informations et des analyses concernant les six violations graves commises contre les enfants touchés par le conflit armé soient expressément prises en compte dans ses futurs rapports, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur les enfants et les conflits armés
(Signé) Philippe Kridelka